



Arrêté Municipal n° 040/ 2025

Objet : ARRETE FERMETURE ALLEE DE GESVRES SUITE A DES TRAVAUX FORESTIERS

Nature de l'arrêté :

Arrêté du Maire

Décision

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Date de notification :

Date d'affichage :

Diffusion :

Demandeur

Sous-Prefecture
de Meaux

Brigade de
Gendarmerie de Lizy-
sur-Ourcq

Centre
d'intervention des
Sapeurs-pompiers de
Lizy-sur-Ourcq

Police municipale
de Crouy-sur-Ourcq

Services
techniques de Crouy-
sur-Ourcq

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CROUY-SUR-OURCQ

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-18, R 411-25, R417-1 à R417-13

Vu l'Arrêté 31/2025 du 22 mai 2025 de la mairie de May en Multien,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre I-4ème partie et 64 du livre I-4ème partie;

Vu la demande des Services Techniques en date du 29 août 2023,

Considérant que d'importants travaux forestiers doivent avoir lieu par la Coopérative FORET D'ICI Oise Ile de France et qu'il y a lieu de fermer à la circulation routière l'Allée de Gesvres,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 mai 11 heures au mardi 27 mai 2025 18 heures 30, l'Allée de Gesvres, sera interdite à la circulation, de manière à ce que la Coopérative FORET D'ICI Oise Ile de France, puisse intervenir pour d'importants des travaux forestiers en toute sécurité.



Article 2: Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et sur l'espace concerné par les travaux.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX, Monsieur le Maire de Crouy-sur-Ourcq, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, la Police Municipale de Crouy-sur-Ourcq, les Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à Crouy-sur-Ourcq

Le 26/05/2025

Monsieur Didier MANSON
Maire de CROUY SUR OURCQ



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.